

Quels documents dois-je apporter si j'ai droit à l'intervention majorée d'assurance maladie invalidité (statut BIM) ?

Notre réponse

Lorsque vous introduisez votre demande au CPAS, vous devez présenter les documents suivants :

- votre carte d'identité;
- une copie de la facture ou du bon de livraison;
- un document de la mutuelle prouvant que vous bénéficiez de l'intervention majorée;
- votre dernier avertissement extrait de rôle, ainsi que celui des membres de votre ménage. Si votre statut social ou les revenus de votre ménage ont changé, le CPAS peut vous demander les dernières fiches de salaire ou les dernières attestations d'allocations sociales reçues.

Si vous habitez dans un immeuble à appartements, vous devez aussi demander à votre propriétaire ou au gérant de l'immeuble une copie de la facture et une attestation avec la mention du nombre d'appartements auquel se rapporte la facture.

Références légales

- Article 5 de l' Arrêté royal du 27 mars 2009 concernant l'allocation de chauffage octroyée par le centre public d'action sociale dans le cadre du Fonds social Mazout

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22